



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---O---

SEANCE PUBLIQUE du 9 septembre 2015

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 3 septembre 2015 pour la réunion qui a eu lieu le 9 septembre 2015 à 19h, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : BOUKRAA Lalia, CAYOL Elisabeth née RAMADIER, CRIBAILLET Thierry, FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, GAUTHIER Bérengère, Francis GONZALES, HOCMARD Christophe, MARCHETTI Gérard, MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent, PIA Jean François, PAULIN Roger, ROUAN Laetitia, ROUXEL Jacqueline née CHABAS, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : WIGT Christine née PERDUTO à FABRE Sylvie, PIA Jean François à FAURE Nathalie, VACHERIAS Muriel à WIGT Yves.

Absents :

---

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Laurent Moscardi

---

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

### **2015-63. Autorisation de signature vente de terrain dans la zone du Rompidou – Parcelle BI 93 p**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il avait été évoqué le projet de vente de parcelles pour l'implantation d'une société dans la zone du Rompidou.

Vu l'avis des domaines du 11 aout 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la superficie du terrain à vendre est de 8 834 m<sup>2</sup>.

L'offre de prix pour ce terrain qui a été faite par la société dénommée «Transports BAGGIARINI» - dont le siège est Bord de Durance BP18-13370 Mallemort représentée par Mme Florence BAGGIARINI, est de 19,02 € HT le m<sup>2</sup>.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose donc aux Conseillers de se prononcer sur la vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de vendre la partie du terrain d'une superficie d'environ 8 834 m<sup>2</sup> pour un montant de 19,02 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais d'acte et de géomètre.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### **2015-64. Autorisation de signature vente de terrain dans la zone artisanale du Rompidou**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du Rompidou et rappelle les différentes délibérations relatives à la réalisation de la zone artisanale.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation dans la zone artisanale sont terminés et que la commercialisation est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-73 en date du 20 Novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de commercialiser les parcelles au prix de 70 € le m<sup>2</sup> HT.

Vu l'avis des domaines du 11 Aout 2015,

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une proposition d'acquisition de la SCI du ROUMPIDOU représentée par SANSONE Marc et STAERCK Pascale qui a déposé un dossier complet pour la parcelle n° BK 144p lot 8 d'une superficie de 1048.50 m<sup>2</sup> pour un montant de 73 395 € HT soit 70€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de vendre la parcelle BK 144p lot 8 d'une superficie de 1048.50 m<sup>2</sup> pour un montant de 73 395 € HT la parcelle hors frais d'acte et de géomètre à la SCI du ROUMPIDOU soit 70€ le m<sup>2</sup>.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**2015-65. Election du Conseiller Métropolitain**

L'article 50 de la loi N°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose, que les conseillers métropolitains de la métropole Aix Marseille Provence sont élus dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales au plus tard le 8 octobre 2015.

A défaut d'élection, la commune est représentée par le Maire si elle ne compte qu'un délégué.

Vu l'arrêté inter préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la métropole d'Aix Marseille Provence, la Commune de Charleval dispose d'un siège.

Dans le cas de Charleval, le nombre de sièges attribués est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général.

Les conseillers métropolitains sont élus parmi les conseillers communautaires sortant : Yves WIGT et Bérangère VIALA GAUTHIER.

Seul M. Le Maire se présente, Bérangère GAUTHIER VIALA ne présente pas sa candidature.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- élit Yves WIGT, Maire de Charleval, comme conseiller métropolitain de la métropole Aix Marseille Provence à compter de sa mise en place

**2015-66. Tarif régie festivité**

Vu la délibération créant la régie en date du 29 juin 2015

Vu la réunion avec les représentant des forains le 4 septembre 2015

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

Fête de la Saint Césaire

- Stand prix au mètre linéaire 7€ /ml

Fête de la Sainte Thérèse

- Stand prix au mètre linéaire 7€ /ml

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve les tarifs suivants pour la régie festivité

Fête de la Saint Césaire

- Stand prix au mètre linéaire 7 € /ml

Fête de la Sainte Thérèse

- Stand prix au mètre linéaire 7€ /ml

**2015-67. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Charleval rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Charleval estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Charleval soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

DATE DE L'ACTE : 28 Juillet 2015

N° de l'acte : Décision du Maire 2015-07

- lot4 : Menuiserie en aluminium – Athéna Tradibois

OBJET : Marché à Procédure adaptée – Aménagement Grosses réparations de la voirie communale et des espaces publics communaux

DATE DE L'ACTE : 28 Juillet 2015

N° de l'acte : Décision du Maire 2015-08

- entreprise Gagneraud – Marché à bon de commande

OBJET : Marché de travaux – Travaux pour l'aménagement d'un skateparc

DATE DE L'ACTE : 3 Aout 2015

N° de l'acte : Décision du Maire 2015-09

- la Société SNPG GIORDANENGO ZA le Verdalei 13790 Peynier
- Prix
  - o tranche ferme : 83 168,50 € HT
  - o option Baby Parc 13727€ HT

OBJET : Maîtrise d'œuvre – Travaux pour l'aménagement d'un ascenseur à la bibliothèque

DATE DE L'ACTE : 5 Aout 2015

N° de l'acte : Décision du Maire 2015-10

- Christophe Caire, architecte DPLG

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Vu pour être affiché le 18 septembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**A Charleval, le 18 Septembre 2015**  
**Le Maire, Yves WIGT.**